



REGLEMENT DE LA CONSULTATION N°2026-003-DSI-LD

Objet : Réalisation de prestations de tierce maintenance applicative de l'application ISA (informatisation des Sections Administratives) du Conseil d'État et prestations associées

Service acheteur : Conseil d'État – direction des systèmes d'information

Date et heure limites de remise des plis :

Le 20 mai 2026 à 13 heures (Heure de Paris)

Sommaire

1. Identification du pouvoir adjudicateur	4
2. Objet du marché.....	4
2.1. Objet de la consultation	4
2.2. Allotissement	4
2.3. tranches	4
2.4. Durée du marché public.....	4
2.5. Forme du marché	4
2.6. Lieu d'exécution des prestations	5
2.7. Nomenclature communautaire	5
3. Organisation de la consultation.....	5
3.1. Procédure de passation	5
3.2. Modalités de financement	5
3.4. Variantes	6
3.5. Modification de détail au dossier de consultation	6
3.6. Délai de validité des offres.....	6
4. Forme des groupements éventuels	6
5. Sous-traitance	7
6. Prestations similaires	7
7. Retrait du dossier	7
8. Présentation des candidatures et des offres	8
9.1. Jugement des offres	11
9.2. Admission des candidatures	12
9.3. Egalité professionnelle, lutte contre les discriminations et promotion de la diversité ..	12
9.4. Attribution du marché	13
10. Conditions d'envoi et de remise des plis	14

10.1.	Remise des plis sous forme dématérialisée.....	14
10.1.1.	Conditions de la dématérialisation.....	14
10.1.2.	Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....	15
10.1.3.	En cas de programme informatique malveillant ou "virus"	16
11.	Visites de site.....	17
12.	Renseignements complémentaires	17
13.	Voies de recours	17

1. Identification du pouvoir adjudicateur

Nom du pouvoir adjudicateur : Conseil d'Etat

Adresse : 1, place du Palais Royal - 75100 Paris cedex 01

2. Objet du marché

2.1. Objet de la consultation

Le marché a pour objet la réalisation de prestations de tierce maintenance applicative de l'informatisation des sections administratives du Conseil d'État et prestations associées.

Le marché se décompose comme suit :

- ◆ Section 1 : initialisation des prestations
- ◆ Section 2 : Suivi, support de l'application et maintenance corrective
- ◆ Section 3 : maintenance évolutive, maintenance adaptative et assistance technique
- ◆ Section 4 : réversibilité

Les spécifications techniques sont décrites dans le CCTP (2026-003-DSI-LD) présent dans le DCE.

2.2. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti. En effet, un découpage en lots serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile.

2.3. Tranches

Sans objet.

2.4. Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une durée d'un (1) an ferme à compter de sa notification. Il pourra faire l'objet de trois (3) reconductions tacites pour une durée d'un (1) an.

La durée totale du marché ne pourra être supérieure à quatre (4) ans.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, il en informera le titulaire par décision expresse dans un délai de trois mois précédant la date d'échéance de la période en cours.

Le titulaire ne pourra s'opposer à la reconduction.

2.5. Forme du marché

Il s'agit d'un accord-cadre composite correspondant pour partie à un marché réglé à prix forfaitaires et pour partie à un accord-cadre exécuté exclusivement au moyen de bons de commande :

- la partie relevant du marché à prix forfaitaire est composée des sections 1 (Initialisation des prestations), 2 (Suivi, support du logiciel et maintenance corrective) et 4 (Réversibilité).
- la partie relevant de l'accord-cadre est composée de la section 3 (maintenance évolutive,

maintenance adaptative et assistance technique), et sera exécuté exclusivement au moyen de bons de commande en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique. Les prix unitaires et forfaitaires appliqués seront ceux fixés dans le cadre de réponse financier (annexe 1 à l'acte d'engagement).

La partie relevant de l'accord-cadre est conclue avec un montant maximum de 125 000 € HT sur un an.

A titre indicatif, le montant estimatif du marché public est évalué à 375 000 € HT sur sa durée totale.

2.6. Lieu d'exécution des prestations

Les prestations s'exécutent dans les locaux de la personne publique (98/102, rue de Richelieu – 75002 Paris ou 1, place du Palais-Royal – 75001 Paris, puis après le 16 novembre 2026 au 31 quai Voltaire - 75007 Paris) et / ou ceux du titulaire du présent marché et / ou ceux du repreneur (uniquement dans le cadre de la réversibilité des prestations).

2.7. Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante : 72267100 : Maintenance de logiciels de technologies de l'information.

3. Organisation de la consultation

3.1. Procédure de passation

Le présent marché public est passé conformément aux dispositions des articles R. 2124-2, R. 2161-3 et R. 2161-5 du code de la commande publique selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

3.2. Modalités de financement

Les prestations faisant l'objet de cette consultation seront financées sur les ressources propres du Conseil d'État.

Les prix du marché sont unitaires et forfaitaires et fixés dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement (cadre de réponse financier).

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

3.3. Liste des documents constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les documents constituant le dossier de consultation des entreprises sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses 2 annexes :
 - Annexe 1 au RC : questionnaire « relatif aux pratiques de l'attributaire en matière d'égalité professionnelle, de prévention des discriminations et de promotion de la diversité » ;
 - Annexe 2 au RC : « déclaration sur l'honneur » ;
- L'acte d'engagement à compléter et signer et son annexe financière :
 - Annexe 1 à l'acte d'engagement : le cadre de réponse financier ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP 2026-003-DSI-LD)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP 2026-003-DSI-LD) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) ;
- Le document questions-réponses en cours de publication, le cas échéant.

3.4. Variantes

La présentation de variantes libres n'est pas autorisée. La consultation est lancée sans variante obligatoire.

3.5. Modification de détail au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas de modification à apporter au dossier de consultation des entreprises.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront portées à la connaissance des candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document.

Si, le pouvoir adjudicateur estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera repoussée, pour l'ensemble des candidats, à une date ultérieure appropriée. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet.

3.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des plis.

4. Forme des groupements éventuels

Le marché public sera attribué soit à un prestataire unique, soit à un groupement de prestataires conjoint ou solidaire. Les opérateurs économiques sont donc autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Afin de s'assurer de la correcte exécution technique du marché, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Ainsi, si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché. De plus, les candidats ne peuvent pas candidater en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

5. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions prévues aux articles R. 2193-1 à R. 2193-8 du code de la commande publique.

Les candidats présentent leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur lors de la remise des plis ou en cours d'exécution du marché public. La présentation d'un sous-traitant sera faite à l'aide du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance).

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6. Prestations similaires

En application des dispositions de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent contrat. A cet effet, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sera engagée. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés publics pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché public.

7. Retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Les candidats doivent télécharger, gratuitement, les documents dématérialisés du DCE, documents et renseignements complémentaires, via le site internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les candidats à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt, .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le format DWG
- Ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le DCE, pour être informés des compléments apportés à celui-ci.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

8. Présentation des candidatures et des offres

Conformément aux articles R.2143-16 et R.2151-12 du code de la commande publique, les documents et informations remis par le candidat au pouvoir adjudicateur doivent être rédigés en langue française, ou à défaut, être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat devra fournir les documents suivants :

Les documents relatifs à la candidature :

- Une lettre de candidature (DC1) : sous la forme du formulaire DC1 dans sa dernière version, **dûment complété**. En cas de groupement, les rubriques D et E du formulaire devront être complétées en conséquence. Ce formulaire est disponible sur le site internet du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) : un formulaire DC2 dans sa version à jour, dûment complété (en cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir son propre formulaire). Le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles (rubrique F1 du formulaire) devra obligatoirement être complété par le candidat. Ce formulaire est disponible sur le site internet du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure étrangère équivalente, la copie du (des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières (cadre de réponse technique « candidature » relatif aux capacités dûment complété) :

Capacités professionnelles	Une liste de références de prestations identiques en technicité et montant exécutés au cours des trois dernières années , ou en cours de réalisation dans le domaine qui fait <u>l'objet de la consultation</u> , avec indication de la nature et des caractéristiques, du montant, de la date d'exécution, et du destinataire public ou privé. Les prestations doivent pouvoir être prouvées par la fourniture des attestations des destinataires ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Dans le cas où la référence concerne un groupement, le candidat devra indiquer clairement sa mission au sein du
----------------------------	---

	groupement.
Capacités techniques	Les moyens humains dans les technologies objet du présent marché public, en précisant pour chaque type de profil, leur effectif et leur pourcentage par rapport à l'effectif total de la société. Les moyens techniques avec la description des locaux, serveurs, réseaux et infrastructures informatiques mis en œuvre pour l'exécution des prestations.
Capacités économiques et financières	Le chiffre d'affaires annuel concernant les prestations réalisées dans les prestations objet du marché public, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (rubriques F1 du formulaire DC2 à compléter).

Dispositif DUME :

Les candidats sont informés qu'ils peuvent intégrer toutes les informations ci-dessus mentionnées dans le document unique de marché européen (DUME) accessible en suivant le lien ci-dessous :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

En application de l'article R. 2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché public. Dès lors les éléments demandés sont appréciés globalement.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, l'opérateur économique produit les documents permettant d'attester de ses capacités professionnelles, techniques et financières. En outre, pour justifier qu'il dispose de ces capacités pour l'exécution du marché public, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur concerné.

Pour les sociétés nouvellement créées, la preuve des capacités techniques, professionnelles et financières peut être apportée par tous moyens.

Dispositif « dites le nous une fois » :

Conformément à l'article R. 2351-14 du code de la commande publique, cette procédure est éligible au dispositif "DITES-LE NOUS UNE FOIS" : le candidat peut être dispensé de fournir les documents de candidature relatifs aux capacités juridiques, techniques, professionnelles, économiques et financières si ceux-ci ont déjà été délivrés au pouvoir adjudicateur identifié à l'article 1 du présent règlement de la consultation lors d'une consultation publiée à compter de l'année civile en cours et, sous réserve que :

- ces documents demeurent valables,
 - la référence de ladite consultation soit expressément précisée dans son dossier de candidature.
- Ils devront toutefois fournir la lettre de candidature (formulaire DC1) dûment complétée.

Les documents relatifs à l'offre :

Non obligatoire au stade de la remise des offres, les candidats peuvent par anticipation signer électroniquement l'acte d'engagement au moyen d'un certificat de signature électronique valide par une personne habilitée.

LISTE	OBSERVATIONS
L'acte d'engagement : (Formulaire ATTR1)	Dûment complété et daté par une personne habilitée à engager le candidat. Par anticipation, les candidats sont invités à le signer électroniquement. Pour attester de l'habilitation du signataire, les candidats doivent fournir un extrait K-Bis de moins de trois mois (ou tout autre document équivalent) ou, dans le cas où le nom du signataire de l'acte d'engagement n'apparaît pas sur l'extrait K-bis, une délégation de pouvoir.
Annexe 1 à l'acte d'engagement (le cadre de réponse financier)	Intégralement complétée.
Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE)	Les prix forfaitaires indiqués devront être identiques à ceux fixés dans l'annexe 1 à l'AE (cadre de réponse financier)
Le Cadre de réponse technique	L'offre technique du titulaire répondant aux critères mentionnés au CRT.
La déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant	Avec les pièces nécessaires.
Relevé d'identité bancaire (RIB)	Étant précisé que son absence ne sera pas éliminatoire. En cas de groupement conjoint, chaque membre devra fournir un RIB.

Les offres devront être libellées obligatoirement en euros.
Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

9. Admission des candidatures, jugement des offres et attribution du marché

9.1. Jugement des offres

Critères de jugement des offres

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le pouvoir adjudicateur procède à un classement des offres reçues au regard des critères de jugement ci-dessous énoncés et pondérés. Puis il analyse la candidature du candidat dont l'offre a été classée en premier et attribue le marché celui-ci si la candidature est validée.

Critères de sélection envisagés		
Critères	Pondération	Support d'analyse
1. <u>Prix</u>	50 %	Annexe 1 à l'acte d'engagement (Cadre de réponse financier)
2. <u>Critères RSE</u>	5%	
Sous-critère A : Valeur environnementale (<i>critère obligatoire</i>)	5%	L'offre technique répondant au cadre de réponse technique
3. <u>Valeur technique</u> <i>appréciée en fonction de :</i>	45%	L'offre technique répondant au cadre de réponse technique
Sous-critère A : Compréhension du contexte, des enjeux et du besoin	5%	
Sous-critère B : Pertinence, adéquation et qualité du dispositif pour répondre aux enjeux	5%	
Sous-critère C : Méthodologie pour répondre aux enjeux	15%	
Sous-critère D : Profils, compétences et expériences	20%	

Modalités de notation :

- > Les notes seront attribuées sur la base de la formule suivante :

(Prix de l'offre la moins-disante / Prix de l'offre analysée) x Pondération du critère prix

Le critère Prix des prestations sera apprécié à partir du montant HT d'un Détail Quantitatif Estimatif.

Le critère de la valeur technique sera apprécié à partir de l'offre technique remise par le candidat dans son offre. La note du critère "Valeur technique" est obtenue par l'addition des notes obtenues pour chaque sous-critère.

La note finale sur 100 points est obtenue par l'addition des notes obtenues pour les différents critères. En cas d'égalité entre deux candidats, l'offre financièrement la plus intéressante sera classée en première position.

9.2. Admission des candidatures

Suite à l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur analysera la candidature du soumissionnaire arrivé en première position à l'issue de l'analyse des offres.

Si le pouvoir adjudicateur constate que le dossier ne contient pas l'ensemble des renseignements et pièces relatifs à la candidature, il pourra demander au candidat concerné de compléter sa candidature.

Si le candidat se trouve dans un des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R. 2344-1 à R. 2344-7 du code de la commande publique, ne produit pas les pièces exigées, et/ou ne dispose pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes pour exécuter les prestations concernées, sa candidature sera éliminée.

Dans ce cas, la candidature du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera examinée. Le candidat concerné sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure sera reproduite autant de fois qu'il subsiste d'offres.

9.3. Egalité professionnelle, lutte contre les discriminations et promotion de la diversité

Le Conseil d'Etat est doublement labellisé par les certifications égalité professionnelle et diversité de l'AFNOR. Marque de son engagement, il a négocié et signé un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il met actuellement en œuvre au sein de la juridiction administrative.

Le Conseil d'Etat souhaite que les principes d'égalité professionnelle, de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité deviennent effectifs auprès de l'ensemble des personnels de la juridiction administrative, mais aussi auprès des prestataires et fournisseurs.

Pour inciter les titulaires des marchés publics de la juridiction administrative à entamer ou développer une démarche similaire, le Conseil d'Etat a rédigé un questionnaire « relatif aux pratiques de l'attributaire en matière d'égalité professionnelle, de prévention des discriminations et de promotion de la diversité » annexé au présent règlement de la consultation.

Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont pas d'incidence sur l'analyse ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Le questionnaire (annexe 1 au RC) complété doit être remis, au même titre que les autres documents

d'attribution, par l'attributaire du marché

9.4. Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public doit transmettre, **dans le délai indiqué par le pouvoir adjudicateur dans son courrier d'attribution** les documents listés ci-après.

NB : Si les candidats n'utilisent pas le système du coffre-fort électronique explicité ci-dessous, il leur est vivement recommandé de transmettre l'ensemble de ces documents au moment de la remise de leur offre.

Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents:

- Une **attestation de vigilance datant de moins de 6 mois** (article D 8222-5-1°-a du code du travail et article L. 243.15 du code de la Sécurité sociale), délivrée par l'URSSAF ;
- Une **attestation de régularité fiscale** article D 8222-5-1°-b du code du travail, délivré par le service des impôts justifiant de la régularité de la situation fiscale du candidat (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) le cas échéant, un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (pour tout employeur occupant au moins 20 salariés) ;
- Le cas échéant, en cas de recourt à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article L. 1262.2.1 du code du travail ;
- Le cas échéant, et en application des articles L. 8254.1 et D. 8254.2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221.2.2° du code précité (cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- **L'attestation sur l'honneur** qui sera transmise à l'attributaire, dûment complétée, datée et signée relative :
 - aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique et,
 - au respect des obligations sociales et fiscales conformément à l'article D113-14 du Code des relations entre le public et l'administration résultant du décret n°2019-33 du 18 janvier 2019.

NB : Si la société ne transmet les attestations susmentionnées, elle communique l'attestation sur l'honneur certifiant le respect de ses obligations en la matière, intégrée dans le dossier de consultation des entreprises.

- **L'annexe 1 au RC** relative au questionnaire relatif aux pratiques de l'attributaire en matière d'égalité professionnelle, de prévention des discriminations et de promotion de la diversité complétée et signée.

Il est précisé qu'en application de l'article R. 2143-10 du code de la commande publique, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les

documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Coffre-fort électronique :

Dans tous les cas, l'attributaire n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

10. Conditions d'envoi et de remise des plis

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats sont obligatoirement transmis par voie électronique. En conséquence, la société est tenue de transmettre son pli par voie électronique, selon les modalités explicitées ci-dessous, via la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE).

10.1. Remise des plis sous forme dématérialisée

10.1.1. Conditions de la dématérialisation

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les .exe,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

10.1.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à envoyer un mail à l'adresse suivante :

bureaumarchespublics@conseil-etat.fr.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats peuvent signer électroniquement par anticipation l'acte d'engagement au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en vigueur. Ils sont ensuite chiffrés.

Le signataire utilise l'outil et la norme de signature de son choix, sous réserve de fournir gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de cette signature et de son certificat si celui-ci n'est pas encore reconnu par PLACE. Cependant, en application des dispositions en vigueur quant à **la signature électronique dans la commande publique**, les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes à la norme eIDAS de niveau « Qualifié ».

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur une des listes suivantes :

1. France : <http://www.lsti-certification.fr/>
2. Europe :
http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

La liste des autorités de certification délivrant des certificats acceptés par Place est également disponible sur <https://www.marches-publics.gouv.fr> en cliquant sur le lien en pied de page « liste des certificats ».

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de par sa signature électronique au sens des articles 1365 à 1368 du code civil qui entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au candidat de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Si le candidat décide par anticipation de signer son acte d'engagement dès la remise des offres, il est rappelé que la signature d'un fichier zip ne vaut pas signature de celui-ci. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique.

Le candidat devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi et accepter l'horodatage

retenu par la plateforme.

10.1.3. En cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis électroniquement son pli accompagné **d'une copie de sauvegarde** sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) **envoyée dans les délais impartis pour la remise des plis**, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté ;
- La candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme ;
- Si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante:

Conseil d'État
Direction de la prospective et des finances
Bureau des marchés
1, place du Palais Royal
75100 PARIS cedex 01

OU remis en mains propres ou acheminé par un prestataire de transport express (Chronopost, DHL, UPS, coursier...) à l'adresse suivante :

Conseil d'Etat
Direction de la prospective et des finances
Bureau des marchés
98-102, rue de Richelieu
75002 Paris

Et portera les mentions suivantes :

Consultation n°2026-003-DSI-LD

Tierce maintenance applicative de l'informatisation des sections administratives du Conseil d'État et prestations associées.

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

11. Visites de site

Sans objet

12. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir huit (8) jours avant la date limite de remise des plis, une demande par courriel sur la plateforme des achats de l'Etat (la Place) :

URL : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera adressée au plus tard six (6) jours avant la date fixée pour la réception des plis à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Si PLACE n'est pas accessible, les questions peuvent être adressées par courriel à l'adresse bureaumarchespublics@conseil-etat.fr

13. Voies de recours

Organe chargé des procédures de recours

Nom de l'organisme : **Tribunal administratif de Paris**

Coordonnées

7, rue de Jouy
75181 PARIS cedex 04
Tél. : 01.44.59.44.00
Fax : 01.44.59.46.46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
URL: <https://www.telerecours.fr>

Introduction des recours

Les recours peuvent être introduits par :

- un référé pré-contractuel (articles L551-1 à L551-4, L551-10 à L551-12, R551-1, et R551-3 à R551-6 du code de justice administrative), avant la signature du marché ;
- un référé contractuel (articles L551-13 à L551-23, et R551-7 à R551-10 du code de justice administrative), dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du

marché et dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché dans les autres cas ;

- un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision attaquée. Ce recours peut être assorti, le cas échéant, d'une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative) ;
- un recours de plein contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle sont rendues publiques la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation. Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'une demande de référé-suspension (article L521-1 du code de justice administrative).